



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 14 mai 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Christian PERRIER (représentant Jean Luc COLLIN),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, David DARRAS à Jean Michel ALLAIN, Dominique DIAT à Roger LITAUDON, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Jean François TOCANT à Michel LAURENT, Claire TOGNON à Henri PUJOS

Absents : Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : André RATINIER

N° 1 – URBANISME – Poursuite élaboration documents d'urbanisme engagés par les communes membres concernées (LE BOUCHAUD – MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE), par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Monsieur le Président rappelle que la compétence obligatoire relative à « l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est donc exercée par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire depuis le 4 décembre 2018 (arrêté préfectoral N° 2018-425 du 4 décembre 2018)

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a la possibilité de poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale avec l'accord des communes concernées.

Il expose la prescription de documents d'urbanisme par les 3 communes citées ci-après antérieurement à la prise de compétence communautaire :

- Montcombroux les Mines : révision du POS pour évolution en PLU
- Le Bouchaud : primo élaboration d'une carte communale
- Saint Pourçain sur Besbre : primo élaboration d'une carte communale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf une abstention (M. THEVENOUX) décide :

- de poursuivre l'élaboration des documents d'urbanisme engagés par les communes de LE BOUCHAUD – MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE,
- d'approuver les opérations de transfert de documents et d'opérations à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et
- de solliciter auprès de l'Etat le versement de la Dotation Générale de Décentralisation à la Communauté de communes correspondant au prorata de la prestation restant à effectuer,

N° 2 — URBANISME – DPU – Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) au Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Monsieur le Président expose la procédure de Droit de Prémption Urbain (DPU) permettant à une personne morale de droit public d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente.

Il rappelle que le Droit de Prémption Urbain (DPU) peut être institué dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé et dans les communes dotées d'une carte communale.

Les DPU institués par le titre I de l'article L210-1 du code de l'urbanisme s'exercent en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du présent code, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de déléguer à Monsieur le président, au titre des dispositions de l'article L5211-9 du CGT, l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans les conditions visées dans le rapport de présentation
- d'autoriser le Président, au titre des dispositions des articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme, à déléguer ponctuellement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, l'exercice du droit de prémption aux organismes visés dans le rapport de présentation et aux communes qui en feraient la demande, pour réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Patrimoine - Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique avec la Société LUXEL – PEROLS (Hérault) – Ajout d'une partie de parcelle de terrain communautaire permettant la réalisation d'un accès – Réduction partie parcelle de terrain communautaire pour extension déchetterie : Avenant N° 1

Suite à l'approbation du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la ZA de Sept Fons sise à Dompierre sur Besbre, déposé par la société LUXEL et les conditions de mises à disposition, il est nécessaire d'apporter quelques modifications parcellaires à la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide

- d'intégrer une partie de la parcelle de terrain communautaire sise sur la commune de Dompierre sur Besbre, cadastrée ZK N° 46 pour une surface d'environ 281 m2 (bornage en cours) dans le bien inscrit dans la convention signée avec la Sté LUXEL afin de permettre un accès à la parcelle ZK 61
- de réduire la parcelle ZK 61 (au Sud de la parcelle) d'une surface de 850 m2 environ de (bornage en cours) au profit d'une cession de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM Nord Allier permettant l'extension de l'actuelle déchetterie,

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

- **d'approuver ces modifications parcellaires formalisées par l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique**

N° 4– ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Cession partie parcelle communautaire à SICTOM Nord Allier – CHEZY Extension déchetterie

Le SICTOM Nord Allier – CHEZY a sollicité l'acquisition à titre onéreux d'une partie de parcelle de terrain communautaire situé sur la ZA de Sept Fons sise à Dompierre sur Besbre pour réaliser des travaux de rénovation et d'extension de la déchetterie de Dompierre sur besbre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de céder une partie de parcelle de terrain communautaire cadastrée NK 61 soit 850 M2 au SICTOM Nord Allier pour réaliser un bassin de rétention sur l'espace réservé à la déchetterie de Dompierre sur Besbre, contre le prix de 4250 € soit 850 M2 X 5 €/M2 ,

N° 5 - ADMINISTRATION GENERALE – SPL 277– Contrat de Redynamisation Du Site de Défense de Varennes sur Allier (CRSD) – Avenant N° 1Bis

Le Président présente les 4 modifications majeures du CRSD intégrées dans l'avenant N°1Bis :

- l'entérinement officiel des accords de financement en provenance de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Allier, sur la Fiche Action N°4 concernant les travaux de transformation des bâtiments du site pour les transformer en hôtel d'entreprises,
- l'évolution de la Fiche Action N°6 qui concerne Irstea et son projet d'Agrotechnopole, sur lequel la Région Rhône Alpes Auvergne a fléché 1 520 K€ (ce qui constitue une réelle avancée par rapport au contrat d'origine).
- l'évolution de la Fiche Action N°3 sur les énergies renouvelables qui fait apparaître l'investissement réalisé et entièrement porté par Urbasolar
- la « mise à zéro » de la Fiche Action N°7 concernant le soutien de projets touristiques, culturels ou de loisirs, dans l'attente de réinvestir la base vie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver l'avenant N° 1Bis.

N° 6 – FINANCES – Fonds de concours – Attribution aux communes membres

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide:

- **d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous**

COMMUNES	Dossier / Exercices	PROJET	FDC 2018-2020	Montant déjà sollicité	FDC Sollicité	Solde FDC
BOUCE	01 - 2018 / 2019 / 2020	Aménagement de bourg	16 236	0	16 236	0
DIQU	02 - 2019	Mobilier cantine et garderie périscolaire	24 219	8 073	8 073	8 073
DOMPIERRE SUR BESBRE	02 - 2019 / 2020	Travaux réhabilitation école TIVOU, Création cantine	38 070	12 690	25 380	0
LE BOUCHAUD	02 - 2019/2020	Portes salles polyvalente, Meubles garderie, Remorque	14 325	4 775	9 550	0
LENAX	01 - 2018 / 2019 / 2020	Travaux de bâtiment, Achat d'un broyeur	14 502	0	14 502	0
LUNEAU	02 - 2019	Réfection bâtiments communaux, Création parking cimetière	14 664	4 888	4 888	4 888
MONTAIGUET EN FOREZ	02 - 2019 / 2020	Tracteur Kubota	14 967	4 989	9 978	0
MONTCOMBROUX LES MINES	02 - 2019 / 2020	Tracteur	14 703	4 901	9 802	0
MONTOLDRE	01 - 2018 / 2019 / 78% 2020	Travaux bâtiments, matériel, mobilier, mise aux normes	15 993	0	14 800	1 193
NEUILLY EN DONJON	01 - 2018	Pose aqueducs, Cheminée et poêle, Chaudière HPE	14 208	0	4 736	9 472
SAINT LEGER SUR VOUZANCE	02 - 2019	Voirie	14 217	4 739	4 739	4 739
			196 104	45 055	122 684	28 365

N° 6 - FINANCES – Budget 2019 – Décision Modificative N°1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les ajustements budgétaires présentés ci-dessous par la présente décision modificative N° 1.

① Budget principal

FONCTIONNEMENT – Dépenses

Il est proposé d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement du budget principal pour régler des dépenses d'acquisition de mobilier pour la médiathèque ainsi que sur la section d'investissement budget annexe Maison du Canal pour assurer le remboursement du capital d'emprunt par des ressources propres.

Les crédits sont prélevés sur le chap 020 (Invt) et 022 (Fonct) Dépenses Imprévues.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 022	Retrait crédits dépenses imprévues pour budget annexe Maison du Canal	- 10 000
Chap 65 – art 65738	Subvention budget annexe Maison du Canal	+ 10 000
TOTAL		-

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 020	Retrait crédits dépenses imprévues pour op. Espace René fallet	- 2 500
Chap 21 art 2188 – fon 321 op 20728	Acquisition mobilier médiathèque (Espace René fallet)	+ 2 500

② Budget annexe Maison du Canal

La modification budgétaire porte sur le virement de crédits issus du budget principal pour abonder le montant des ressources propres à prévoir en section d'investissement afin de couvrir notamment le remboursement du capital d'emprunts.

De fait la section d'investissement du budget annexe Maison du Canal est proposée en suréquilibre.

FONCTIONNEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000
TOTAL		+ 10 000

FONCTIONNEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention équilibre versée par le budget principal	+ 10 000
TOTAL		+ 10 000

INVESTISSEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 021	Virement crédits de la section de fonctionnement	+ 10 000
TOTAL		+ 10 000

Fait à Varennes-sur-Allier, le 24 mai 2019

P.E.C
Le Président,

